

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 142 – DAC- DGRI - DPE Subventions en numéraire (280.000 euros) et en nature (46.323,90 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, 16 bis avenue Parmentier (11e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en numéraire d'un montant de 280.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188), 16 bis avenue Parmentier (11e), au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 280.000 €, est imputé sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- subvention au titre de la santé pour un montant de 150.000 € (2021_0488) ;
- subvention au titre de la culture, pour un montant de 80.000 € (2021_0489) ;
- subvention au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2021_0490).

Article 4 : Une subvention en nature, correspondant à un ensemble de prestations de collecte des déchets et de propreté effectuées gratuitement par les services municipaux et dont le montant global est évalué à 46.323,90 euros toutes taxes comprises, est également attribuée à l'association Solidarité Sida, au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO